

Eglise et sexualité : où en sommes-nous ? avec Claude Plettner, théologienne, éditrice, essayiste

soirée animée par le groupe Femmes et Hommes en Eglise du CO

A propos de la sexualité, le fossé est immense entre la société et l'Église catholique. L'incompréhension est souvent grande au cœur même de l'Église. Les scandales où elle est compromise aggravent le malaise... Comment faire quand on désire ne pas "tirer sur l'ambulance", entendre ce qui peut l'être, et faire preuve d'un nécessaire esprit critique ? Tel était l'enjeu de cette soirée qui a tenté de se tenir sur ce difficile chemin de crête entre appartenance responsable et totale liberté de jugement.

Les scandales de ces dernières mois, rigoureusement documentés, qui révèlent les crimes commis de par le monde contre des mineurs par des clercs, viennent d'être mis en lumière en France par différents media (le film Grâce à Dieu, le documentaire d'Arte sur les religieuses abusées, le livre Sodoma...). Ces scandales plongent l'Église catholique dans un séisme qui révèle une crise profonde. Une béance se fait jour entre ce qui est exigé haut et fort des laïques dans le domaine de la sexualité et la protection dont bénéficient certains clercs déviants au sein de l'institution, qui, en cultivant la loi du silence, laisse sévir des prédateurs dans la durée. Et cela fait voler en éclat ce bastion de la morale sexuelle sur lequel semble s'arc-bouter l'Église pour garder une influence sur notre société, en pleine évolution sur ce terrain. Cette situation n'est pas sans rappeler, par certains aspects, la crise « anti moderniste » qui, à la fin du XIX^e siècle, opposa l'Église à son temps. Le moment est venu - et ce constat nous y invite de façon pressante - de considérer la situation en face, pour ne pas tomber dans la caricature stérile d'une Église rétrograde qui n'a plus qu'à se taire dans une société heureusement libérée de toute entrave.

Deux problèmes de fond

Si la foi chrétienne porte bien une lumière sur l'humain, **certaines fondements anthropologiques** du discours de l'Église catholique sont devenus aujourd'hui pour le moins problématiques. L'affirmation de Monseigneur André Vingt-Trois, au moment de la Manif pour tous, que « le mariage est une donnée commune de toute l'humanité » met mal à l'aise, tant elle semble ignorer l'avancée des connaissances des ethnologues et anthropologues. Il existe en effet une pluralité de modèles selon les temps et les cultures, mis en évidence par Claude Lévi-Strauss puis Françoise Héritier, qui a démontré le caractère culturel et construit du mariage. On relève aussi un décalage dans la façon de considérer les écarts existants pour les couples par rapport au seul modèle proposé (un couple hétérosexuel monogame pour la vie) - qui interdit, malgré quelques ouvertures récentes, l'eucharistie aux divorcés remariés. Pourquoi ce refus de reconnaître les aspects positifs des nouvelles familles ? Autre décalage anthropologique : nous n'ignorons plus que nous ne naissons pas homme ou femme, mais que nous le devenons et le refus des évêques de prendre en compte l'apport des recherches sur le genre est navrant et dommageable. Il conduit en effet au développement de discours prolifiques sur « La » Femme, épouse, mère ou vierge, sentinelle de l'invisible » - Discours genré qui n'a pas son équivalent pour les hommes. Si l'on peut être en désaccord avec certains excès des courants idéologiques des études de genre - car si le sexe biologique n'est pas tout, il n'est pas rien non plus -, il y a un équilibre fécond à trouver pour le tandem sexe-genre. Et on ne peut contester ni l'intérêt de sortir d'un discours qui assigne les femmes à de supposés rôles éternels pour mieux les marginaliser, ni l'importance de la prise en compte du bouleversement de nos représentations du masculin et du féminin.

Un autre fondement se révèle problématique : **la référence permanente à « la loi naturelle »** en matière de morale chrétienne. Ce fondamental de l'Église catholique, qui vient d'Aristote et de Thomas d'Aquin, affirme que, de façon universelle, tout être humain dispose en lui, parce qu'il est un être de raison, de quoi discerner les chemins d'une vie bonne et humanisante pour lui et les autres, de choisir le bien et d'éviter le mal.

Il ne s'agit pas d'une loi « naturelle » opposée à une loi contingente « culturelle » ou biologique, mais d'une loi qui considère le rationnel comme universel. La notion de loi naturelle nourrit ainsi une exigence éthique rationnelle universelle, éclairée par la Révélation chrétienne. Il s'agit en fait d'une construction métaphysique et théologique à laquelle on ne peut adhérer que dans la foi. Une construction qui est le reflet d'une époque. Mais voilà que, depuis près d'un siècle maintenant, nous n'avons plus une telle foi en la raison et que nous savons qu'il demeure une part d'énigme dans l'universel - qui est, non plus un existant acquis, mais une quête permanente. En ne retravaillant pas cette notion à la lumière de l'histoire récente et des sciences humaines, l'Église entretient un décalage culturel avec le monde d'aujourd'hui qui la rend inaudible...

Un bref recul historique

Un rapide survol historique peut nous permettre d'y voir plus clair.

Saint Paul, tout d'abord, a une part de responsabilité indéniable dans la dévalorisation de la sexualité. Mais ce qu'il dit de l'égalité dans l'épître aux Galates (il n'y a ni juif, ni grec, ni esclave, ni homme libre, ni homme ni

femme...) recouvre une réalité qui était impensable à son époque - mais qui a fait son chemin depuis plus de deux mille ans ! Les différences de fait qui existent entre les personnes ne s'accompagnent ni d'infériorité ni d'exclusion : nous sommes tous réellement égaux en Christ. Tel est le message de Paul, dont on sait maintenant qu'il s'est traduit dans les faits dans ses communautés, où des femmes avaient des responsabilités importantes, dont l'enseignement et la direction de communauté ou de la prière. Paul n'a trouvé cette notion d'égalité entre les hommes et les femmes ni chez les Romains, ni chez les Juifs, ni chez les Grecs - son triple point d'appartenance - et on peut considérer cette vision de l'humanité comme un apport du christianisme qui lui revient. Si l'on ajoute à cela qu'un certain nombre des lettres qui lui sont attribuées se révèlent être des écrits postérieurs de ses disciples, on peut affirmer que la réputation misogyne de Saint Paul est à regarder de plus près.

Au IV^e siècle, dans La cité de Dieu, **Saint Augustin** légitime le mariage par rapport à des courants ascétiques qui le dévalorisent mais il l'envisage comme un moindre mal et exalte la virginité, qui apparaît comme un état supérieur au mariage. Augustin affirme qu'Adam et Ève ont eu au paradis des relations sexuelles vécues dans l'harmonie et le plaisir car l'érection d'Adam était alors volontaire. Mais après leur désobéissance à Dieu, Adam a perdu la possibilité du contrôle sur lui-même. Il s'est opéré une dissociation entre sa sexualité et sa volonté. Ce n'est donc pas la sexualité ou le plaisir sexuel qui sont mauvais, puisqu'ils existaient au paradis, mais leur emprise sur la volonté. La libido devenue hors du contrôle de la raison et de la volonté n'est pas la cause de leur désobéissance mais elle en est la conséquence, le signe : en se rebellant contre Dieu, l'homme a perdu la capacité de s'obéir à lui-même. Et l'érection est la marque de sa désobéissance. Chaque acte sexuel dans la suite des temps, réactualise cette désobéissance, ce dérèglement de la sexualité, cette nature blessée du premier couple : et, de fait, Augustin lie ce « péché des origines » à l'acte sexuel. La souillure de l'émoi sexuel s'actualise à chaque génération. Le péché est transmis sexuellement dans la volupté des parents. Augustin encourage donc les époux à dominer leur volupté et à mettre le plaisir au seul service de la procréation. Cette opposition d'Augustin entre une sexualité bonne parce que procréatrice et une mauvaise parce que liée au désir incontrôlable va entraîner pendant des siècles un lien entre sexualité et péché. Tout plaisir sera assimilé à un péché.

En contrepoint, il est intéressant de se reporter aux travaux de Michel Foucault sur la sexualité chez les Pères de l'Église, notamment dans son dernier tome, inachevé, de l'histoire de la sexualité, *Les aveux de la chair*, publié en 2018. Pour lui, Augustin a perçu l'importance de la verbalisation qui permet l'émergence du sujet et le fait que la sexualité est le lieu où se joue la vérité du sujet. Le christianisme ne saurait se réduire à une structure aliénante du désir sexuel et il y a à creuser ce domaine aujourd'hui.

Depuis Vatican II, il y a cinquante ans, l'encyclique de **Paul VI**, *Humanae Vitae* (1968), constitue un événement marquant, en affirmant que tout acte matrimonial doit être ouvert à la transmission de la vie. Ce texte n'a pas fait l'unanimité, loin s'en faut, à sa promulgation et de nombreux évêques ont renvoyé les chrétiens à leur conscience dans ce domaine de leur vie de couples. La conscience est ce point intime de la liberté humaine absolument inaliénable : « *La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre* » Gaudium et Spes N°s 16 à 18. Le magistère ne peut se substituer à la conscience et c'est le magistère qui le dit. On retient donc généralement de l'encyclique l'exigence d'une ouverture globale du couple à la vie - et pas forcément à chaque rapport sexuel. Il n'empêche que ce texte a freiné des avancées théologiques en germe et a entraîné une pratique « en conscience » de la contraception « non naturelle » pour la majorité des couples catholiques. Il a donc contribué de façon majeure à l'éloignement de la société et de bon nombre de catholiques de l'Église institutionnelle.

Pour le pape **Jean-Paul II** (1978-2005), qui a développé une théologie du corps, la sexualité est intrinsèquement bonne : elle est un espace divin en l'homme - mais il n'en confirme pas moins la ligne exigeante dictée aux époux par Paul VI - même si, en 1981, la loi de gradualité* introduit une dimension pastorale de l'accompagnement des couples pour la régulation des naissances. Mais en ce qui concerne les femmes, le pontificat de Jean-Paul II se révèle particulièrement lourd, à travers ses actions de promotion d'un « génie féminin » et d'une vocation spécifique de LA femme, qui posent question tant dans les Églises chrétiennes que dans les sociétés.

Benoît XVI a eu pour sa part le courage de reconnaître un certain nombre de choses - dont les drames de la pédophilie - mais c'est sous son pontificat que l'ordination devient interdite aux homosexuels (2005). Quant au **pape François**, s'il ne revient pas sur la ligne doctrinale, il change la posture officielle, en posant comme prioritaire l'accompagnement des personnes et des couples, avant le rappel des normes. Il encourage à former les consciences et à ne pas s'y substituer. Il insiste sur le fait que l'homosexualité n'est pas un péché mais un « désordre » : on ne condamne pas les personnes mais les actes désordonnés...

Mais qu'en est-il du célibat ? Dès la fin du 1^{er} siècle, des chrétiens choisissent le célibat continent pour témoigner de la Résurrection du Seigneur. Puis l'Église s'organise et, à côté des moines et moniales qui choisissent le célibat, les clercs peuvent se marier ou non. Au IV^e siècle, les clercs peuvent encore se marier à condition de vivre en couple « comme frère et sœur » : une condition peu remplie ! C'est le constat de cette impossibilité qui va faire basculer l'Église vers l'interdiction faite aux clercs de se marier au XII^e siècle. Le célibat leur est imposé aussi pour des raisons d'héritages et de conservation des biens d'Église. Le célibat des prêtres est donc une invention tardive, une discipline qui n'a pas de fondement théologique.

Aujourd'hui, la gouvernance de l'Église se trouve exclusivement aux mains d'hommes célibataires, et cela donne à la sexualité une importance particulière du fait de ce lien avec ce pouvoir. Mais il découle de cette situation que quand les clercs donnent aux couples des lignes de conduite, ils parlent de ce qu'ils ne connaissent pas. Posent également problème la formation des séminaristes en vase clos masculin et l'absence totale de contre-pouvoir, de mécanisme de régulation, quand les évêques ont à gérer des problèmes de pédocriminalité dans leurs diocèses (une perversion qui touche l'ensemble de la société, y compris des personnes mariées). L'esprit de corps favorise l'omerta et les abus de pouvoir dont on découvre les ravages. Le célibat, c'est plus complexe qu'on veut bien le dire...

Un exemple de position éthique de l'Église catholique : la PMA

La révision en cours des lois françaises de bioéthique a conduit les évêques de France à formuler 5 objections à l'extension de la procréation médicalement assistée (PMA) aux femmes seules et aux couples de femmes homosexuelles - non sans avoir rappelé au préalable qu'un enfant est toujours accueilli dans l'Église quel que soit son mode de procréation.

Ces objections sont une contribution au débat :

- l'absence d'un père identifiable du fait de l'anonymat du don
- l'insuffisance des dons de sperme qui risque de conduire à une marchandisation des gamètes, déjà effective dans des pays voisins
- le passage d'une médecine qui soigne à une médecine qui répond à une demande sociétale
- le projet parental plus important que les droits de l'enfant à naître
- la PMA comme porte ouverte à la gestation pour autrui (GPA) - au nom de l'égalité des droits des couples d'hommes avec les couples de femmes.

Ces objections ne sont pas sans force dans notre société pour éclairer certaines conséquences de cette évolution de la PMA, des conséquences susceptibles d'être minimisées. En effet, il n'est pas anodin de toucher aux deux différences structurantes de toute vie sociale : la différence des sexes (tous nés d'un homme et d'une femme et il ne faudrait pas laisser croire autre chose) et la différence des générations (les liens des parents aux enfants, la parentalité).

Ces objections ne sont toutefois guère audibles du fait que l'Église catholique s'oppose à toute forme de PMA - y compris celle qui est actuellement ouverte par la loi aux couples stériles (un acte médical pour répondre à un problème médical, à savoir la stérilité de l'homme ou de la femme dans un couple stable). L'Église s'opposant par principe à tout acte technique en matière de procréation, acte qu'elle considère comme réducteur pour la sexualité...

On comprend que dans ce contexte, il est urgent de proposer des éléments de discernement, d'arrêter d'avoir peur et de faire peur. Les théologiens et les théologiennes doivent se mettre au plus vite au travail pour refonder l'anthropologie chrétienne dans le monde d'aujourd'hui - comme Thomas d'Aquin le fit en son temps.

En conclusion

On ne peut combler le fossé entre l'Église et le monde d'aujourd'hui qu'en sortant d'une Église par trop cléricale et masculine. Des réformes d'envergure sont nécessaires - non en paroles mais en actes, et très rapidement. L'Église, c'est le Peuple de Dieu et non les seuls clercs. Beaucoup de choses s'arrangeraient avec plus d'altérité et notamment en instituant et en vivant un vrai partenariat avec les femmes - qui, rappelons-le, n'ont accès à aucun ministère ordonné et ne peuvent pas prêcher - contrairement à ce qui se passe dans d'autres Églises chrétiennes. Celles-ci peuvent d'ailleurs aider l'Église catholique à avancer. Il faut absolument parler ensemble sur un pied d'égalité, partager les compétences et les expériences, pour desserrer, dénouer au plus vite ce nœud du pouvoir, du sexe mâle et du sacré, qui défigure l'Église et l'Esprit qui la guide.

Marchons ensemble avec courage sur ce chemin, où chacune et chacun peut apporter sa part.

Compte-rendu de Marguerite Charlier
du groupe FHE du Centre œcuménique d'Orléans
revu par Claude Plettner

** Méconnue du grand public catholique, la loi de gradualité a été définie en 1981 par Jean Paul II dans son texte Familiaris consortio pour répondre aux difficultés posées par Humanae vitae, l'encyclique de 1968 interdisant la pilule. Imprégnée de réalisme pastoral, elle postule que le respect des exigences élevées de l'Église en matière de sexualité ne peut pas se faire du jour au lendemain, mais s'inscrit dans un long chemin de conversion, fait d'efforts et de chutes. Cette loi valorise l'intention (se rapprocher de l'idéal défini par l'Église) et la temporalité longue. Attention, la "loi de gradualité" n'implique pas la "gradualité de la loi" : les préceptes du magistère sont intacts, le péché étant une réalité objective ne pouvant être relativisée. L'exigence de la loi de gradualité est forte : elle suppose que la personne, dans les actes qu'elle pose, reste ouverte à la possibilité de faire le bien visé par l'Église. Le pape semble indiquer que cette loi de gradualité, définie dans le cadre d'une question conjugale, pourrait s'appliquer plus généralement en théologie morale, par exemple entre deux personnes homosexuelles. Jean Mercier, La Vie 24/11/2010*

Ouvrages de Claude PLETTNER :

Le corps bouleversé - Choisir le célibat, Desclée de Brouwer, 2002.

Chère Thérèse d'Avila, Bayard, 2011.

L'autre christianisme, Bayard, 2015.

Lettres à Paul de Tarse - L'homme du scandale, Les éditions du Cerf, 2018.